



Non renouvellement cui/cae // plainte harcèlement

Par **twice34**, le **10/06/2011** à **11:01**

Bonjour,
Je vous fais part d'une situation assez complexe rencontrée dans une association.
Une salariée en CUI/CAE (contrat aidé de 6 mois renouvelable plusieurs fois) a déposé plainte pour harcèlement sexuel contre un bénévole agissant dans le même local.
La plainte suit son cours actuellement. Il n'y a toujours pas de mise en examen. Le bénévole est toujours en poste mais l'employeur a demandé à ce que les 2 protagonistes ne travaillent pas dans la même pièce.
Le contrat de travail de cette salariée arrive à son terme en septembre prochain.
L'employeur a la possibilité de le renouveler pour 6 mois, ou de ne pas le faire. Sans réel motif aux vues de ce type de contrat.
Compte tenu de la plainte déposée, l'employeur a-t-il intérêt à renouveler la salariée ?
Ne peut-elle pas se servir du non renouvellement pour argumenter dans le cadre de sa plainte ?
L'employeur ne peut-il pas, à terme, être convoqué devant les prud'hommes ?
Pouvez-vous m'expliquer le lien qu'il y a entre la plainte au pénal pour harcèlement et les conséquences éventuelles en terme de droit du travail et prud'homme ?
Est-ce différent lorsqu'il s'agit d'une plainte à l'encontre d'un bénévole ?
D'avance merci pour votre réponse,
Bien cordialement

Par **edith1034**, le **10/06/2011** à **12:44**

bonjour,
oui et non tout dépend de la position du bénévole dans l'association, le fait de ne pas renouveler le contrat ajoutera à la démonstration de harcèlement,
pour tout savoir sur le harcèlement <http://www.fbbs.net/harcelement.htm>